

Dividende optionnel 2015

Aperçu

Annexe à l'invitation du 20 mars 2015
à l'Assemblée générale ordinaire
du 24 avril 2015

Pour l'exercice 2014, le Conseil d'administration de Credit Suisse Group AG («CSG») propose la distribution de 0.70 CHF par action nominative de CSG (ci-après «Action CSG» ou «Actions CSG») par prélèvement sur les réserves provenant des contributions en capital, sous la forme d'un dividende optionnel, c'est-à-dire soit de nouvelles Actions CSG soit d'espèces («Distribution»). Les Actionnaires ayants droit (comme définis ci-dessous) pourront par conséquent acquérir de nouvelles Actions CSG dans le cadre de la Distribution, tout en préservant le capital réglementaire du CSG.

Quel que soit le choix de l'Actionnaire ayant droit, la Distribution proposée n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu suisse (pour les résidents suisses détenant les actions dans leur fortune privée), à l'impôt anticipé suisse ou au droit de timbre fédéral de négociation.

La Distribution proposée permet à tout Actionnaire ayant droit de choisir de percevoir la Distribution sous la forme de nouvelles Actions CSG, afin de continuer à participer au développement du CSG, ou en espèces. Les Actionnaires ayants droit peuvent également opter pour une combinaison d'actions et d'espèces.

■ **Option 1: nouvelles Actions CSG**

Les Actionnaires ayants droit peuvent choisir de recevoir gratuitement un certain nombre de nouvelles Actions CSG auxquelles ils ont droit en fonction du nombre d'Actions CSG déjà détenues

■ **Option 2: espèces**

L'option standard est la distribution en espèces d'un montant de 0.70 CHF par Droit d'option (comme défini ci-dessous)

■ **Option 3: combinaison d'Actions CSG et d'espèces**

Les Actionnaires ayants droit peuvent choisir de recevoir la Distribution sous la forme d'une combinaison de nouvelles Actions CSG (gratuites) et d'espèces

Chaque Actionnaire ayant droit se verra – sous réserve de l'approbation de la Distribution de 0.70 CHF par Action CSG par l'Assemblée générale ordinaire du 24 avril 2015 («AG») – attribuer un droit d'option («Droit d'option») pour chaque Action CSG détenue au 1 mai 2015 (à la fin de la journée) (jour de référence). Le détachement du droit au dividende est prévu le 4 mai 2015.

Le Droit d'option permet aux Actionnaires ayants droit de recevoir la Distribution soit en espèces, soit sous la forme de nouvelles Actions CSG émises selon un Rapport de conversion (tel que défini ci-dessous) et à un Prix d'émission égal au Cours de référence de l'action moins la Décote (tels que définis ci-dessous). Le Cours de référence de l'action, le Prix d'émission des nouvelles Actions CSG et le Rapport de conversion seront communiqués le 19 mai 2015, qui est le jour suivant la fin de la Période d'option (comme défini ci-dessous). Dans le cas où les options pour des actions entraînent des arrondis ou des fractions, le nombre d'actions sera arrondi au chiffre inférieur afin que les Actionnaires ayants droit reçoivent un nombre entier d'Actions CSG; la fraction sera payée en espèces. Les Actions CSG issues de fractions seront acquises par Credit Suisse AG, au Prix d'émission.

La période d'option durant laquelle les Actionnaires ayants droit pourront choisir le mode de versement de la Distribution («Période d'option») s'étendra du 4 mai 2015 au 18 mai 2015 (12h00-midi HEEC). Les Droits d'option ne seront pas négociables.

Conditions de la Distribution

Prix d'émission des nouvelles Actions CSG

Le prix d'émission des nouvelles Actions CSG («Prix d'émission») devant être livrées à la place des espèces sera annoncé le 19 mai 2015. Le Prix d'émission sera égal au Cours de référence de l'action moins la Décote (les deux termes tels que définis ci-dessous) arrondi à deux décimales.

Cours de référence de l'action

Le cours de référence de l'action («Cours de référence de l'action») sera déterminé sur la base de la moyenne du cours moyen pondéré du volume journalier Bloomberg (VWAP) des Actions CSG à la SIX Swiss Exchange durant la période de 5 jours de négoce se terminant en même temps que la fin de la Période d'option, soit du 11 mai au 18 mai 2015, à la clôture de la SIX Swiss Exchange. Le Cours de référence de l'action sera arrondi à deux décimales et annoncé le 19 mai 2015.

Décote

Le Conseil d'administration fixera le Prix d'émission des nouvelles Actions CSG avec une décote de 6% («Décote») par rapport au Cours de référence de l'action.

Rapport de conversion

Le rapport de conversion («Rapport de conversion») définit le nombre de Droits d'option requis afin que les Actionnaires ayants droit puissent recevoir une nouvelle Action CSG dans le cadre de la Distribution. Le Rapport de conversion sera calculé en divisant le Prix d'émission par la distribution de 0.70 CHF par Action CSG et arrondi à trois décimales.

Chaque Action CSG existante détenue à la clôture du négoce le jour de négoce précédant la date de détachement du droit au dividende se verra attribuer un Droit d'option. Les Droits d'option ne seront pas négociables.

Le Rapport de conversion sera annoncé le 19 mai 2015.

Fractions

Dans le cas où les options pour des actions entraînent des arrondis ou des fractions, le nombre d'actions sera arrondi au chiffre inférieur afin que les Actionnaires ayants droit reçoivent un nombre entier d'Actions CSG; la fraction sera payée en espèces (arrondie à 5 centimes). Les Actions CSG issues de fractions seront acquises par Credit Suisse AG, au Prix d'émission. Le paiement des fractions sera effectué à la date de valeur à compter du 21 mai 2015, mais au plus tard à la date de valeur du 27 mai 2015.

Période d'option

Les Actionnaires ayants droit peuvent choisir le mode de Distribution pendant la période du 4 mai 2015 au 18 mai 2015 (12h00-midi HEEC).

Option standard

Si un Actionnaire ayant droit ne communique aucun choix pendant la Période d'option ou si un actionnaire du CSG n'entre pas dans la catégorie des Actionnaires ayants droit, la Distribution lui sera versée entièrement en espèces.

Choix d'une combinaison d'Actions CSG et d'espèces

Les Actionnaires ayants droit peuvent choisir de recevoir la Distribution sous la forme d'une combinaison de nouvelles Actions CSG et d'espèces. Dans ce cas, le nombre de Droits d'option permettant de recevoir de nouvelles Actions CSG sera arrondi au chiffre inférieur afin que l'Actionnaire ayant droit reçoive un nombre entier d'Actions CSG; les Droits d'option non exercés ou les fractions d'Actions CSG seront payés en espèces.

Annulation du choix

Dès lors que l'Actionnaire ayant droit aura fait valoir son choix à la banque dépositaire ou au courtier, celui-ci ne pourra plus être ni modifié ni annulé.

Versement et livraison de nouvelles Actions CSG

Si l'Actionnaire ayant droit choisit de recevoir tout ou partie de la Distribution sous la forme de nouvelles Actions CSG, les nouvelles Actions CSG seront livrées le 21 mai 2015. De même, dans l'éventualité du choix d'une distribution en espèces, en l'absence ou dans l'impossibilité de choix la distribution en espèces sera effectuée à la date de valeur du 21 mai 2015.

Distribution sous la forme de nouvelles Actions CSG sous réserve de l'approbation de l'augmentation et de la prolongation du capital autorisé

Si l'AG n'approuve pas l'augmentation et la prolongation du capital autorisé existant requises pour l'émission de nouvelles Actions CSG, le CSG versera le montant de 0.70 CHF par Action CSG en espèces, en lieu et place de l'émission de nouvelles Actions CSG, sous réserve de l'approbation de la Distribution par l'AG.

Dates-clés

Date	Evénement
24 avril 2015	■ Assemblée générale de Credit Suisse Group AG
1 mai 2015	■ Jour de référence
4 mai 2015	■ Date de détachement du droit au dividende
4 mai 2015 – 18 mai 2015 (12h00-midi HEEC)	■ Période d'option
11 mai 2015 – 18 mai 2015	■ Période pertinente pour la détermination du Cours de référence de l'action
19 mai 2015 (avant 7h30 HEEC)	■ Annonce du Cours de référence de l'action, du Prix d'émission, du Rapport de conversion, des options relatives aux nouvelles Actions CSG et du nombre de nouvelles Actions CSG devant être émises
21 mai 2015	■ Livraison des nouvelles Actions CSG/ Distribution en espèces ■ Cotation et premier jour de négoce des nouvelles actions CSG émises
A compter du 21 mai 2015, mais au plus tard le 27 mai 2015	■ Paiement des fractions

Informations complémentaires sur la Distribution

Un résumé ainsi que des informations complémentaires sur la Distribution, y compris les conditions définitives (disponibles le 19 mai 2015), figurent à l'adresse www.credit-suisse.com/dividend.

Toutes les informations sur la Distribution contenues dans le présent document ne sont qu'une version succincte des informations contenues dans le document intitulé Résumé. Le présent document ne prétend pas être un abrégé complet de toutes les informations importantes concernant la Distribution contenues dans le document intitulé Résumé. Les Actionnaires ayants droit doivent prendre leur décision de recevoir de nouvelles Actions CSG sur la base non seulement des informations contenues dans le présent document, mais aussi de toutes celles contenues ou incorporées par référence dans le document intitulé Résumé. Avant d'opter pour des Actions CSG dans le cadre de la Distribution, les Actionnaires ayants droit doivent s'assurer d'avoir bien lu et étudié les facteurs de risque mentionnés ou incorporés par référence dans le document intitulé Résumé.

Afin de faciliter le choix des Actionnaires ayants droit, le CSG mettra à disposition un calculateur de Distribution sur www.credit-suisse.com/dividendcalculator du 20 mars 2015 au 18 mai 2015.

Clause de non-responsabilité

Excepté en lien avec l'émission de nouvelles Actions du CSG dans le cadre de la Distribution en Suisse, dans certains pays européens et aux Etats-Unis, aucune mesure n'a été prise ou ne sera prise dans quelque juridiction que ce soit par le CSG qui permette l'émission de nouvelles Actions CSG ou la possession ou la distribution du présent document ou tout autre support promotionnel en lien avec l'émission de nouvelles Actions CSG dans le cadre de la distribution dans un pays ou une juridiction où de telles mesures seraient requises. L'émission de nouvelles Actions CSG fait l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer sur les lois applicables restreignant l'émission de nouvelles Actions CSG et s'y conformer. Le CSG décline toute responsabilité légale au regard de toute violation desdites restrictions. Le présent document ne constitue pas une offre de nouvelles Actions CSG dans toute juridiction où une telle offre serait illégale. Le CSG ne fait aucune déclaration à tout actionnaire du CSG choisissant de recevoir de nouvelles Actions CSG au sujet de la légalité dudit choix au regard des lois correspondantes relatives aux investissements légaux ou de toute autre loi similaire. Chaque actionnaire du CSG doit consulter son conseiller juridique, sa banque dépositaire ou son courtier en ce qui concerne son droit de choisir de recevoir de nouvelles Actions CSG et ses propres conseillers au sujet des aspects juridiques, fiscaux, économiques et financiers relatifs à l'exercice de son droit de choisir de recevoir de nouvelles Actions CSG. Lorsqu'il est fait mention de l'exercice du droit d'option pour les actions, le présent document ainsi que le document intitulé Résumé s'adressent exclusivement aux actionnaires du CSG ayant leur siège ou leur domicile:

- (i) en Suisse;
- (ii) (X) en Autriche, Belgique, France, Italie, Norvège, dans la Principauté du Liechtenstein, en Suède ou aux Pays-Bas ou (Y) en Allemagne, Espagne et au Royaume-Uni (en vertu de et conformément à l'article 4(d) de la directive 2003/71/CE et amendements ultérieurs, transposés dans chaque juridiction correspondante);
- (iii) (X) dans des pays de l'Espace économique européen autres que l'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Norvège, la Principauté du Liechtenstein, l'Espagne, la Suède, les Pays-Bas et le Royaume-Uni; et (Y) qui sont des «investisseurs qualifiés» (ce terme étant défini dans la directive 2003/71/CE et amendements ultérieurs, transposés dans chaque juridiction correspondante);
- (iv) aux Etats-Unis; et
- (v) dans toute autre juridiction où la loi autorise l'option de distribution sous forme d'actions par le biais du document intitulé Résumé et dans laquelle aucune autorisation, aucune licence, aucun agrément ou aucun consentement d'organismes ou d'autorités d'Etat, judiciaires ou publics n'est requis en lien avec ladite option; (pris ensemble, ci-après les «Actionnaires ayants droit»).

Tout actionnaire du CSG qui n'a pas la qualité d'Actionnaire ayant droit peut être en droit de recevoir un paiement compensatoire en francs suisses du CSG, sous réserve des conditions figurant dans le document intitulé Résumé, si le cours moyen pondéré du volume (selon Bloomberg) des Actions CSG à la SIX Swiss Exchange l'avant-dernier jour de négociation de la Période d'option, c'est-à-dire le 15 mai 2015, est plus élevé que le Prix d'émission.



CREDIT SUISSE GROUP AG

Paradeplatz 8

Case postale

8070 Zurich

Suisse

www.credit-suisse.com



ClimatePartner^o
climatiquement neutre

Impression | ID: 53232-1503-1012

229004F